



**Vingt-cinquième session**

Nairobi, 17-23 avril 2015

Point 5 du l'ordre du jour

**Activités du Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains,  
y compris les questions de coordination**

**Projet de résolution 25/2 : Renforcement de l'appropriation  
nationale et de la capacité opérationnelle**

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* la résolution 60/1 de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 2005, sur le document final du Sommet mondial de 2005, qui encourage vivement la cohérence à l'échelle du système en ce qui concerne la mise en œuvre des politiques et des activités opérationnelles et en matière d'environnement du système des Nations Unies, y compris dans le domaine de l'assistance humanitaire,

*Rappelant également* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé : « L'avenir que nous voulons »<sup>1</sup>, dans lequel celle-ci reconnaît que le cadre institutionnel concernant le développement durable devrait intégrer les trois piliers du développement durable de manière équilibrée et favoriser la mise en œuvre, entre autres, en renforçant la cohérence et la coordination, en évitant les efforts redondants et en passant en revue les progrès accomplis aux fins du développement durable,

*Rappelant en outre* la résolution 67/226 de l'Assemblée générale du 21 décembre 2012 concernant l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans laquelle l'Assemblée réaffirmait l'importance de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles, fixait les principales orientations politiques à l'échelle du système concernant la coopération dans le domaine du développement et les modalités d'action du système des Nations Unies au niveau des pays et soulignait le fait que le financement des activités opérationnelles devrait être fonction des priorités et plans nationaux définis par les programmes de pays ainsi que par les plans stratégiques, les mandats, et les cadres et priorités des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies,

*Rappelant* la résolution 62/208 de l'Assemblée générale du 19 décembre 2007, sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et rappelant aussi le potentiel du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et ses résultats en tant que cadre commun, cohérent et intégré de programmation et de suivi des opérations du système des Nations Unies dans le domaine du développement au niveau national, qui crée davantage de possibilités d'initiatives conjointes, y compris en matière de programmation conjointe, et sachant qu'il est nécessaire qu'en matière de développement le système des Nations Unies exploite du mieux possible ces possibilités afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'assistance,

<sup>1</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

*Réaffirmant* la nécessité de renforcer l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle soit plus cohérente, plus efficace et mieux à même de s'attaquer efficacement, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, au large éventail de problèmes de développement de notre temps,

*Ayant à l'esprit* la nécessité de faire en sorte que les mandats normatifs et opérationnels du Programme de Nations Unies sur les établissements humains soient exécutés de manière cohérente et équilibrée,

*Sachant* que la force de l'Organisation des Nations Unies et de son système opérationnel réside dans sa légitimité au niveau national, en sa qualité de partenaire neutre, objectif et digne de confiance,

*Notant* le rôle que joue le Programme des Nations Unies pour les établissements humains en aidant les gouvernements et les autorités locales à se doter de capacités et à développer la coopération technique et scientifique, notamment au moyen de politiques urbaines, selon qu'il convient, pour favoriser l'urbanisation et les établissements humains durables,

*Réaffirmant* l'appui que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains assure aux initiatives de l'Organisation des Nations Unies, au moyen de ses contributions, selon qu'il convient, au rapport annuel du Secrétaire général sur l'examen quadriennal complet qui donne aux États membres un aperçu des résultats obtenus ainsi que des mesures et des méthodes mises en œuvre pour donner suite à la résolution de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet,

*Prenant acte* de la décision de l'Union africaine adoptée à Brazzaville, en novembre 2014, visant à faire de la Conférence ministérielle africaine sur le logement et le développement urbain un organe de l'Union africaine par la création d'un sous-comité sur le développement urbain et les établissements humains sous l'égide du Comité technique spécialisé sur la fonction publique, l'administration locale, le développement urbain et la décentralisation,

*Prenant note* des résultats de la cinquième Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur le logement et le développement urbain, tels que figurant dans la Déclaration et le Plan de mise en œuvre de Séoul, en tant qu'initiative visant expressément à traiter les problèmes auxquels sont confrontés les pays d'Asie et du Pacifique, s'agissant du développement urbain et des établissements humains durables, et à favoriser la mise en œuvre des programmes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans la région,

1. *Prie* le Directeur exécutif de collaborer étroitement avec les États membres, le Secrétariat et le Groupe des Nations Unies pour le développement afin que la résolution la plus récente sur l'examen quadriennal complet soit pleinement mise en œuvre dans le cadre du programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dans le but d'accroître sensiblement l'efficacité des activités opérationnelles au niveau des pays, de façon à ce que les résultats en matière de développement aient plus d'effet;
2. *Prie également* le Directeur exécutif de renforcer les liens entre les travaux opérationnels et normatifs du Programme des Nations Unies pour les établissements humains afin que celui-ci soit mieux à même de fournir des connaissances spécialisées probantes aux fins de conception et de mise en œuvre des politiques;
3. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'améliorer le système d'établissement des descriptifs de programme afin qu'il soit parfaitement conforme au cadre de développement de l'Organisation des Nations Unies et aux priorités des cadres de développement nationaux des pays, selon qu'il convient, afin de renforcer l'appropriation nationale des activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains entreprises dans les pays;
4. *Prie* le Directeur exécutif d'aider les gouvernements nationaux, dans le cadre du programme de travail, du budget et du plan stratégique pour 2014-2019, à encourager les autorités locales ainsi que d'autres parties prenantes à améliorer la mise en œuvre effective des programmes de pays sur le terrain, à réaliser les objectifs nationaux et à renforcer l'appropriation aux niveaux local et national;
5. *Prie également* le Directeur exécutif de collaborer étroitement avec les gouvernements et les équipes de pays de l'Organisation des Nations Unies à l'incorporation des travaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, ou à une structure équivalente, et de participer activement à l'initiative « Unis dans l'action »;

6. *Encourage* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains à poursuivre sa collaboration constructive avec les mécanismes intergouvernementaux tels que la Réunion des Ministres et des autorités de haut niveau du secteur du logement et du développement urbain d'Amérique latine et des Caraïbes, la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur le logement et le développement urbain, le Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur la fonction publique, l'administration locale, le développement urbain et la décentralisation, et le Conseil des ministres arabes sur le logement, ainsi que d'autres intéressés qui pourraient offrir opportunément des moyens permettant d'orienter la modification des politiques et de la programmation ainsi que d'établir des priorités régionales et nationales en matière d'urbanisation et d'établissements humains durables;

7. *Note avec satisfaction* que le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains est passé avec succès aux Normes comptables internationales pour le secteur public et, à cet égard, prie le Directeur exécutif d'assurer la mise en œuvre intégrale du progiciel de gestion intégrée Umoja, d'ici à juin 2015, et de veiller à ce que le personnel soit convenablement formé;

8. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à fournir un cadre propice à la réalisation d'un modèle reliant les activités normatives et opérationnelles, afin d'ouvrir la voie à l'obtention de résultats bien définis et plus concrets pour plus d'effet sur le terrain;

9. *Prie aussi* le Directeur exécutif de consolider les activités de renforcement des capacités afin d'aider à la réalisation d'un développement urbain durable conforme au plan stratégique pour 2014-2019, eu égard à sa contribution éventuelle à la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015;

10. *Prie en outre* le Directeur exécutif de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil d'administration à sa vingt-sixième session.

---